

# Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAUX D., SALAÜN R.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### FINANCES

#### Ecole de musique associative La Fabrik – Fixation du montant de la participation financière 2017-2018

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui prévoient que toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif au versement de subventions aux associations par des Etablissements de Coopération Intercommunale dans le cadre du vote du budget,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

- VU les statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence facultative « *Enseignement musical : favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire* »,
- VU les statuts de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération,
- VU les statuts de l'association La Fabrik,
- VU l'avis favorable du bureau du 5 mars 2018,
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 mars 2018,
- VU la délibération n°2018-027 du 26 mars 2018 relative à la signature de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle avec l'association La Fabrik,

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 26 mars 2018, l'assemblée délibérante a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'école de musique associative « La Fabrik ».

Outre la détermination des objectifs, des obligations et des modalités de partenariat entre les parties prenantes à cette convention, cette dernière précise les modalités de calcul des contributions financières des collectivités signataires.

Cette contribution financière se décompose de la façon suivante :

- Une **participation au fonctionnement général** ;
- Une **participation variable au financement des cours** ;
- Une **prise en charge intégrale du coût des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux** ;
- Une **participation aux projets** ;
- Une **participation aux investissements** ;

A noter enfin, éventuellement, une **participation exceptionnelle et complémentaire** pour projet ponctuel dans le cadre d'opportunités concomitantes aux signataires, et qui n'auraient pu être anticipées.

Ce mode de détermination de la contribution financière permet d'offrir la visibilité et la transparence nécessaires à la mise en œuvre des projets de l'association tout en sécurisant le cadre financier pour les collectivités signataires.

Au titre de l'exercice 2017/2018, cela donne :

#### 1. **Participation au fonctionnement général**, proratisée sur la base du nombre d'élèves de chaque EPCI

Pour l'exercice 2017/2018 le montant alloué au fonctionnement général de l'association est de 45 201 €. Les effectifs de l'association pour l'année 2017/2018 sont répartis comme suit :

- -Fougères Agglomération : 15.3 % (51 élèves sur 334)
- -Liffré-Cormier Communauté : 84.7 % (283 élèves sur 334).

**Participation fonctionnement général Liffré-Cormier Communauté : 38 285 €**

2. **Participation variable au financement des cours**, proratisée entre EPCI sur la base du nombre d'élèves de chaque EPCI par rapport au total des élèves des 2 EPCI (face à face pédagogiques, réunions d'organisation et de concertation) et projets collectifs internes à l'école de musique (sauf projets entrant dans le cadre de l'alinéa 4 ci-après) qui concerne la quote-part de la collectivité sur le coût des salaires des enseignants.

Elle prend en compte :

Les variations imposées par la convention collective en termes de valeur du point d'indice et de déroulement de carrière ;

L'évolution du nombre d'heures enseignement hebdomadaire représentative d'une évolution de structure proposée et / ou acceptée par les EPCI.

Pour garantir la lisibilité nécessaire, l'association s'engage à fournir annuellement l'évolution du point d'indice et les évolutions conventionnelles de masse salariale de manière claire et vérifiable.

Pour l'exercice 2017/2018 le montant alloué au financement des cours est de 34 837 €.

**Participation financement des cours Liffré-Cormier Communauté : 29 507 €**

3. **Prise en charge intégrale du coût des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux.**

S'agissant de répondre à un objectif important des collectivités pour rendre les activités des écoles de musique de son territoire accessibles à tous, les collectivités prendront en charge l'intégralité des réductions de tarifs accordées dans le cas de quotients familiaux restreints. Il revient aux collectivités de déterminer qui en bénéficiera et pour quel montant. Ces décisions seront autant que possible communiquées à l'association fin avril année N-1 afin de permettre leur impression des tarifs année N diffusés par elle courant mai. L'association sera en mesure de suggérer des éléments de prise en compte, en fonction de sa connaissance des publics et des difficultés qu'ils rencontrent.

Une évaluation commune aux EPCI et à l'association sur l'efficacité du dispositif actuel sera menée avant avril 2018. Certains accompagnements sans incidence réelle sur l'accessibilité aux pratiques musicales pourront être revus à la baisse. Par ailleurs l'accompagnement tarifaire sur les publics adultes pourra également être revu à la baisse à l'initiative des deux collectivités.

Idéalement la Communauté de communes et l'Agglomération proposeront les mêmes accompagnements tarifaires en se concertant préalablement. En cas d'impossibilité chaque EPCI proposera l'accompagnement qu'il souhaite et en assumera en conséquence le coût budgétaire.

Par ailleurs, les EPCI pourront fixer des montants maximums pour cet accompagnement tarifaire. Ceci pouvant amener l'association à refuser des inscriptions, à en assumer le coût supplémentaire, ou à proposer des inscriptions sans application de la politique tarifaire.

Pour l'exercice 2017/2018, les EPCI financent ainsi les accompagnements tarifaires liés au QF comme ci-après définis :

QF	QF ≤400	400/556	556/781	781/1040	1040/1200	1200/1299	QF ≥1299
<b>Parcours Envol</b>							
Jardin musical	27	23	18	10	3	1	0
Eveil musical	91	79	62	34	10	5	0
parcours découverte	99	86	68	36	10	5	0
<b>Parcours spécialisé (enfants et étudiants)</b>							
Polyvent 1 et 2	220	191	151	81	23	12	0
Polyvent 3 et 4	274	238	187	101	29	14	0
Polyvent 5 et 6	323	280	221	119	34	17	0
Polycorde guitare 1 et 2	285	247	195	105	30	15	0
polycorde autres 1 et 2	205	178	140	76	22	11	0
Instrument + FM année 1	323	280	221	119	34	17	0
Instrument + FM	361	313	247	133	38	19	0
Instrument seul enfants	323	280	221	119	34	17	0
<b>Parcours atelier (enfants et étudiants)</b>							
Atelier 15 min	160	139	109	59	17	8	0
Atelier 20 min	198	172	135	73	21	10	0
<b>Parcours adultes</b>							
Instrument seul adulte	380	330	260	140	40	20	0
Atelier 15 min	182	158	125	67	19	10	0
Atelier 20 min	243	211	166	90	26	13	0

La présente définition de l'accompagnement tarifaire sur une base commune aux deux EPCI conduit pour l'exercice 2017/2018 à des subventions allouées à l'association de :

**Accompagnement tarifaire Liffré-Cormier Communauté : 8 515 €**

#### 4. Participation aux projets

Celle-ci devra faire l'objet d'une demande annuelle de l'association. Ce financement exceptionnel n'a pas de caractère systématique et sera préparé en aval par les rencontres avec l'Orphéon, la commission culture de la communauté de commune, le conservatoire à rayonnement intercommunal de Fougères ou tout autre acteur culturel et/ou institutionnel de l'aire d'activité de l'association.

Cette participation est proratisée entre EPCI sur la base du nombre d'adhérents de chaque EPCI par rapport au total des adhérents des 2 EPCI :

Pour l'exercice 2017/2018 le montant alloué aux projets est de 750 €.

Compte tenu de la répartition géographique des adhérents de l'association, la **participation au financement des projets pour Liffré-Cormier Communauté : 635 €**

#### 5. Une participation aux investissements

Celle-ci doit faire l'objet d'une demande annuelle de l'association. Ce financement exceptionnel n'a pas de caractère systématique.

Pour l'exercice 2017/2018 le montant alloué aux investissements est de 3 913 €.

Cette participation est proratisée entre EPCI sur la base du nombre d'adhérents de chaque EPCI par rapport au total des adhérents des 2 EPCI :

**Participation financement projets Liffré-Cormier Communauté : 3 314 €**

Tableau récapitulatif au titre de l'exercice 2017/2018 :

Participations	Montant en €
Fonctionnement général	38 285 €
Part variable	29 507 €
Prise en charge QF	8 515 €
Projets	635 €
Investissements	3 314 €
<b>Total</b>	<b>80 256 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de la participation financière au profit de l'école de musique associative « La Fabrik » pour un montant global de 80 256 € au titre de l'exercice 2017/2018 ;
- **PRECISE** qu'à titre dérogatoire à la convention tripartite, 90% de la subvention sera versée à compter du mois d'avril, le solde (10%) étant versé en octobre suivant, après présentation des bilans et pièces justificatives décrites à l'article IV de ladite convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

